

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) s'appliquent à chaque prestation effectuée par l'entreprise individuelle YANIS QUEROIX (ci-après « le Prestataire »), concepteur et développeur indépendant de logiciels, jeux-vidéos, serious games, expériences interactives, applications en réalité virtuelle, et modules E-learning, enregistrée sous le numéro SIREN 985054105, dont le siège social se situe 942 rue Jean Baptiste Lebas, 59830, CYSOING, exerçant pour le compte d'un particulier ou professionnel (ci-après « le Client »).

Les CGV constituent, avec le devis accepté, l'ensemble contractuel liant les Parties. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sauf mention particulière ou contraire sur le devis qui prévaudrait, et d'un commun accord avec le Client.

Les devis établis par le Prestataire y feront systématiquement référence. **Par la signature du devis, le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces CGV et les accepter sans réserve.**

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier, réactualiser ou rectifier les présentes CGV, à tout moment, par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

L'actualisation ne concerne en aucun cas les prestations déjà exécutées ou en cours d'exécution, sauf pour celles dont la durée restante est supérieure à 6 (six) mois au jour de la mise en application de la modification. Dans ce cas, les dernières CGV sont mises en application entre les parties.

ARTICLE 2 – COMMANDE DES PRESTATIONS ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute prestation fait l'objet d'un **devis détaillé** précisant le périmètre, les livrables, les délais et le prix.

Sauf mention contraire dans le devis, celui-ci constitue une offre de vente valable pendant 1 (un) mois à compter de son envoi. A défaut de validation par le Client dans ce délai, l'offre de vente sera annulée. Le Client qui souhaite accepter l'offre doit ainsi valider le devis dans le délai ci-dessus par tout moyen écrit utile.

La commande est réputée ferme et définitive à réception :

- Du devis daté et signé par le Client,
- De la mention « Bon pour accord »,
- Du paiement de l'acompte éventuel mentionné au devis.

Toute modification du périmètre initial fera l'objet d'un **avenant ou devis complémentaire**.

Dès lors qu'un devis a dûment été signé et retourné par e-mail, courrier ou main propre, le Prestataire a pour obligation de réaliser la prestation convenue et le Client de s'acquitter des sommes dues pour celle-ci.

Le Prestataire peut décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation et ce, sans indemnités au profit du Client ni remboursement d'acompte, dès l'instant où :

- Le Client ne s'acquitte pas des sommes facturées par le Prestataire.
 - Le Client ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité.
 - Le Client se refuse à fournir les instructions ou sources nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.
 - Le Prestataire constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect des règles éthiques, juridiques ou morales de la profession, imputable au Client.
-

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SERVICES

Les services et prestations fournies par le Prestataire sont intégralement listés et détaillés dans le devis. Les prestations peuvent inclure notamment :

- Game design, conception pédagogique, conception de mécanique, UI/UX design, scénarisation interactive, équilibrage.
- Développement (Unity, Unreal, Storylines, PC, Web, Mobile, VR, etc...).
- Intégration graphique et sonore.
- Tests, débogage et optimisation.
- Déploiement (PC, Web, mobile, SCORM).
- Documentation technique ou utilisateur.
- Gestion de projet.

Les prestations sont réalisées sur la base des informations fournies par le Client, qui reconnaît avoir évalué l'adéquation du service à ses besoins.

Le Prestataire pourra s'exonérer de sa responsabilité en cas d'absence de collaboration, faute, négligence du Client ou encore en cas de force majeure.

Il appartient au Client de porter à la connaissance du Prestataire, dès la signature du devis, toutes les informations relatives à ses besoins. Postérieurement à l'émission du devis, le Client ne pourra pas revenir sur ses choix et/ou faire évoluer la portée des services sans l'accord écrit du Prestataire.

Si le Client souhaite bénéficier d'une maintenance corrective et/ou évolutive, les parties concluront, par accord séparé, un nouveau Devis en ce sens et fixant le tarif du Prestataire pour ce nouveau service (sauf si déjà prévu dans le cadre d'un devis préalable).

ARTICLE 4 – TARIFS ET FACTURATION

4.1 Prix des Prestations

Le prix indiqué sur la facture est ferme, exprimé en Euro et toutes taxes comprises.

En tant que micro-entreprise actuellement exonérée de TVA, la TVA n'est pas appliquée ni facturée. « TVA non applicable art 293 B du CGI »

Le Prestataire se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont il sera seul juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix, notamment en fonction de la durée de la mission ainsi que du nombre et de la fréquence, des prestations commandées, ou de la régularité des commandes de services du Client.

4.2 Modalités de paiement des Prestations

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la livraison des services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Service ou aux Conditions Particulières du Service considéré et inscrit sur le devis. Tout acompte versé restera acquis de plein droit au Prestataire.

Lors de la commande de toute prestation, le Prestataire peut demander le versement d'un acompte n'excédant pas 50% du montant total à facturer, son montant précis est convenu au préalable et figure sur le devis. **Une fois la réception de l'acompte, le Prestataire peut débuter la réalisation du projet.**

Selon la durée effective du projet, le Prestataire peut demander le paiement d'un ou plusieurs autres acomptes à mi-projet. La date de versement et le montant de ces acomptes seront décidés d'un commun accord entre les Parties.

Ces acomptes sont versés au comptant. En cas de non-versement des acomptes aux jalons donnés, le Prestataire se réserve le droit de suspendre la prestation.

Les modalités de paiement sont précisées dans le devis (acompte, échéancier, solde à la livraison).

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque réalisation de service. Elle est payable dans les 30 (trente) jours à partir de sa date d'émission.

4.3 Retards et incidents de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 8 % du montant TTC du prix des prestations figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire.

L'acompte versé par le Client restera de plein droit acquis au Prestataire.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En tout état de cause le Client devra supporter l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'incident de paiement et de manière générale en cas de non-respect du contrat par le Client, le Prestataire se réserve le droit de suspendre la livraison des services et l'exécution de ses obligations. Les éventuelles remises qui auraient été accordées seront annulées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la livraison des prestations commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Service ou aux Conditions Particulières du Service considéré. Tout acompte versé restera acquis de plein droit au Prestataire.

Les modes de paiement sécurisés suivants pourront être utilisés :

- Par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues.
 - Par chèque bancaire.
 - Par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le devis, bon de commande ou sur la facture du Prestataire.
-

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET LIVRAISON

6.1 Délais de livraison

La livraison de la prestation, sauf mention du Prestataire, se fait dans **un délai d'1 (un) à 2 (deux) jours ouvrables** suivant la réception du paiement des sommes dues par le Client.

Sauf accord entre les deux parties, la livraison ne peut être mise en place qu'une fois la prestation complètement terminée, sous réserve du paiement complet de la prestation.

Tout retard imputable au Client sera à ajouter à la durée de la prestation, et notamment les retards liés à un manque de réactivité dans les décisions à prendre en cours de développement ou à la fourniture de contenus et autres éléments requis pour l'avancement de la réalisation du projet.

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif, étant dépendants de nombreux facteurs variables, sauf stipulation contraire dans l'élément contractuel. Un projet terminé en avance pourra ainsi être livré en amont de la date de livraison.

A noter que toute prestation additionnelle reporte la date de livraison du temps nécessaire à sa réalisation et ne pourra donc pas être considérée comme un retard sur la livraison initialement prévue.

6.2 Recettage et conformité du livrable

Les livrables sont réputés conformes à défaut de réserve écrite émise dans un délai de **7 (sept) jours ouvrables** suivant leur livraison.

Le Client sera invité, en amont de la livraison de la prestation, à vérifier la bonne réalisation du livrable par une phase de recettage. Durant cette dernière, le Client testera l'ensemble des fonctionnalités produites en vue de vérifier la conformité du livrable avec le devis ou cahier des charges établi. Le Prestataire sera notifié par compte-rendu écrit (email, courrier) de l'issue de ce test.

Si le Client considère que la prestation n'est pas conforme au devis et/ou éventuellement à la dernière version validée du cahier des charges par les deux parties, il listera dans son compte-rendu les défauts de la prestation et en fournira les justifications. Si aucun défaut n'est constaté, la prestation sera jugée validée et apte à une mise en ligne définitive.

La résolution des défauts constatés durant cette première phase de recette entraînera une nouvelle phase de recette dite définitive. Cette dernière permettra au Client d'attester la bonne résolution des défauts listés dans son compte-rendu et de valider par écrit et le cas échéant la prestation.

Une prestation validée implique la purge de tout droit à recours du client quant au défaut de conformité du produit, hors vices cachés constatés dans les 30(trente) jours suivant la livraison finale. Le Prestataire s'engage dans le cadre de cette garantie à résoudre

dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement non relevé durant la phase de recettement et affectant un élément conçu par le Prestataire.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation et livraison des prestations.

7.1 Propriété des éléments créés

Sauf mention contraire, il reste l'unique propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents directement ou indirectement aux prestations réalisées, et ce concernant l'ensemble des éléments de travail créés :

- Le code source, composants logiciel développés, bases de données, documentations techniques et fonctionnelles attachés à la prestation délivrée.
- Les mécaniques de gameplay, ainsi que les systèmes conceptualisés et implémentés.
- Les frameworks développés, prototypes, maquettes, ou tout élément graphique produit.
- L'ensemble des documents, textes, et fichiers de production créés.

Les droits sur les livrables produits (jeu-vidéo, serious game, application, etc...) en revanche, seront **céder de manière exclusive au Client** qui l'accepte, pour les besoins de son activité, sauf en cas de mention contraire et expresse. Cette cession couvre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'adaptation et le droit de commercialisation desdits livrables, pour la durée légale de leur protection et pour le monde entier. Le Développeur garantit par ailleurs le Client contre toute action relative à la propriété intellectuelle de ces travaux.

Le code source n'est **pas inclus** dans la livraison standard.

Toute cession du code source complet fait l'objet :

- D'une mention spécifique sur le devis.
- Avec une majoration généralement comprise entre **+25 % et +50 %** du montant du projet, majoration précisément établie sur le devis.

Toute cession des droits ne sera mise en place qu'après règlement intégral des sommes dues par le Client au Développeur.

7.2 Version générique du produit

Sauf en cas de mention contraire et expresse sur le devis, le Prestataire se réserve le droit de réutiliser, commercialiser, distribuer une **version générique du produit**, dépourvue de tout élément spécifique au Client (logos, textes, données, identité visuelle).

7.3 Éléments fournis par le Client

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données, textes, logos, médias, signes distinctifs et toutes informations transmises au Prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Prestataire garantit donc que ces éléments ne seront jamais réutilisés en dehors du projet concerné par la présente prestation.

ARTICLE 8 - COPYRIGHT ET DROIT DE RÉFÉRENCES

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une **mention commerciale** indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type « Réalisé par Yanis QUEROIX ».

Sauf clause de confidentialité expresse, le Prestataire est autorisé à :

- Mentionner le projet
 - Présenter des captures, extraits vidéo ou descriptions, dans son portfolio, site internet ou supports de communication.
-

ARTICLE 9 - GARANTIE ET MAINTENANCE

Le Prestataire accorde une **garantie de bon fonctionnement de 30 (trente) jours** à compter de la livraison.

Cette garantie couvre les anomalies bloquantes imputables au Prestataire.

La maintenance évolutive, les ajouts fonctionnels ou adaptations ultérieures ne sont **pas incluses** et feront l'objet d'un devis distinct.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiels les documents, informations, et données transmises par le Client.

Cette obligation demeure valable pendant toute la durée du contrat et après sa cessation.

La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que le Prestataire puisse faire état de sa relation commerciale avec le Client, comme précisé à l'article 7 susvisé.

ARTICLE 11 – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter à un tiers tout ou partie de la réalisation des Prestations prévus au présent contrat. En tout état de cause, la sous-traitance n'entrainera aucune modification des droits et obligations découlant du présent contrat, pour le Client comme pour le Prestataire, ce dernier étant seul responsable des sous-traitants qu'il pourrait désigner.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

12.1 Engagement de réalisation et de livraison

Le Prestataire prend l'engagement de réaliser ses prestations avec tout le soin et la rigueur nécessaires à la réalisation d'une prestation de qualité, conforme avec les usages de la profession. Il a à ce titre :

- Le devoir d'analyser en détails la demande du Client afin de garantir sa compréhension de ses besoins réels et l'accompagner vers la solution la plus adaptée.
- Le devoir de mettre en garde le Client si ses choix ne sauraient répondre à ses besoins avec efficacité.
- Le devoir de fournir une prestation de qualité en accord avec l'engagement pris auprès du clients ainsi que ses besoins. En cas de difficulté ou blocage quelconque, le Prestataire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Client, et de rester le plus transparent possible concernant la réalisation de la prestation en toute circonstance.

Le Prestataire s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions le bon fonctionnement des prestations commandées par son Client.
- A intervenir dans les meilleurs délais en cas de dysfonctionnement qui aurait pour cause un défaut de conception.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier dans la mesure du possible dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates, les Services jugés défectueux, et ce,

exclusivement sur ce qui relève de sa responsabilité et de sa compétence.

En cas de non-respect de ces engagements avérés et non livraison des prestations convenues, le Client peut décider de mettre fin à la collaboration et réclamer auprès du Prestataire le remboursement des sommes déjà payées.

12.2 Limites de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait en tout état de cause être engagée dans les cas suivants :

- Utilisation du Service non conforme aux conditions prévues au contrat,
- Inadéquation du Service aux besoins du Client.
- Inexécution, défaillance, dysfonctionnement ou indisponibilité du Service résultant d'un tiers, du client, ou d'un manquement du Client.
- Dommages indirects tels que notamment préjudice commercial (perte d'exploitation, perte de bénéfices ou de clients), atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, la responsabilité financière du Prestataire est plafonnée au **montant HT effectivement payé** par le Client pour la prestation concernée.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent :

13.1 Collaboration et données fournies

Le Client s'engage à collaborer activement et étroitement avec le Prestataire, et dans la définition de ses besoins. A ce titre, il lui appartient d'exprimer ses besoins par tous moyens afin de les porter effectivement à la connaissance du Prestataire lors de la conclusion des présentes.

Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la réalisation des prestations. Plus généralement le Client s'engage à coopérer activement avec le Prestataire en vue de la bonne exécution du Contrat.

En cas de non-respect de cet engagement, le Prestataire se réserve le droit, après 3 relances écrites (par email ou courrier) et 6 mois à compter de la signature du devis, de mettre fin à la prestation. Le Prestataire pourra alors réclamer le paiement de l'intégralité du montant prévu dans le devis signé.

13.2 Droits et légalité

Le Client est seul responsable des documents, éléments, données, informations, images et contenus divers qu'il fournit au Prestataire. Il garantit au Prestataire qu'il possède la totalité des droits sur tous les éléments fournis dans le cadre du projet. Il est également seul responsable de leur exactitude, de leur sincérité et de leur exhaustivité.

Le Client est seul responsable du respect des lois et règlements applicables à son activité et notamment, du respect des mentions légales éventuellement imposées par ceux-ci. En conséquence, le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité ou la garantie du Prestataire à ce titre.

Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits ou prestations éventuellement commandées. Il lui appartient de vérifier l'adéquation des produits à ses besoins spécifiques préalablement à l'achat desdits produits, de respecter la toute réglementation applicable.

En conséquence, le Client reste seul responsable de ses décisions, relations, de son image de marque et de ses communications à l'égard des tiers.

13.3 Délais de paiement

Le Client s'engage à payer toutes les factures dans les délais prévus.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Sauf manquement de la part du Client comme référé dans les sections précédentes, incapacité réelle à accomplir la mission justifiée, ou cas de force majeure, le Prestataire se doit d'aller jusqu'au bout de son engagement et d'accomplir l'entièreté de la prestation convenue avec le Client. Il ne peut donc pas résilier le contrat sans raison valable, ou sans l'accord du Client.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative du Client, une partie des honoraires sera due proportionnellement au travail effectué, avec un minimum de 40% du montant total du devis signé.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

Tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution, et la résiliation des présentes CGV devront, préalablement à tout recours judiciaire, être obligatoirement soumis à une tentative de règlement amiable.

En conséquence toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties et exposant les griefs.

Toutefois, si au terme d'un délai 30 (trente) jours, les parties n'arrivaient pas à trouver un compromis à leur différend, le différend serait alors soumis **au Tribunal de commerce de Lille Métropole**.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Services et les Conditions Particulières de Service annexées sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

La signature d'un devis vaut :

- Acceptation du périmètre.
 - Acceptation du prix.
 - Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
 - Lancement du projet après réception de l'acompte.
-